



N° OJ : 74

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023

Objet : Anciennes "Papeteries De Ruyscher" - actuel «Instituut Anneessens Funck» - 39 rue de la Grande Île - 1 rue des Six Jetons à 1000 Bruxelles.- Introduction d'une demande de classement comme monument.

Le Conseil communal,

Considérant l'art. 222§1er al 5 du CoBAT entré en vigueur le 13 septembre 2013, dispose que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut, à la demande du propriétaire du bien, entamer la procédure de classement de tout bien relevant du patrimoine immobilier.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal d'introduire une demande de classement comme monument des bâtiments des anciennes "Papeteries De Ruyscher" – actuel « Instituut Anneessens Funck » sis – 39 rue de la Grande Île - 1 rue des Six Jetons à 1000 Bruxelles.

Considérant le document, joint en annexe, témoignant des intérêts artistique, esthétique, historique, social, technique et urbanistique de ces biens et détaillant la portée du classement envisagé.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Introduire une demande de classement comme monument de bâtiments des anciennes "Papeteries De Ruyscher" - actuel « Instituut Anneessens Funck » sis - 39 rue de la Grande Île - 1 rue des Six Jetons à 1000 Bruxelles en raison de leurs intérêts artistique, esthétique, historique, social, technique et urbanistique en application de l'art. 222 §1er al 5 du CoBAT entré en vigueur le 13 septembre 2013.

Article 2 : Marquer l'accord pour l'envoi de la lettre et du formulaire d'introduction de classement et de ses annexes, ci-joints, à la Direction du Patrimoine Culturel.

Annexes :

[Formulaire de demande de classement \(NL/FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexes demande de classement \(FR/NL\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)